



ISAGENIX POLITIQUES ET PROCÉDURES

Policies and Procedures for Residents of Canada

En vigueur à partir du 20e août 2020

SECTION 1. CODE D'ÉTHIQUE

1.1. En tant qu'Associé indépendant Isagenix, je vais:

- me conduire moi-même et mon entreprise de manière professionnelle, éthique, morale et juridique, en veillant à rester toujours respectueux de chaque personne que je rencontre;
- représenter les produits Isagenix et les opportunités de revenu Isagenix honnêtement et de manière précise;
- fournir un soutien continu et un encouragement actif aux autres membres, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ma propre organisation;
- honorer mon obligation de protéger les informations confidentielles d'Isagenix, y compris les coordonnées des autres membres; et
- respecter toutes les politiques et procédures d'Isagenix, comme actuellement en vigueur et qui peuvent être modifiées par Isagenix de temps à autre

1.2 En tant qu'Associé indépendant Isagenix, je NE DEVRAIS PAS:

- me livrer à une activité qui reflète une mauvaise image d'Isagenix ou de moi-même, y compris, mais sans s'y limiter, à toute pratique commerciale ou de recrutement trompeuse, mal intentionnée, illégale ou contraire à l'éthique, en utilisant des techniques de recrutement ou des techniques de vente exerçant une forte pression, ou en réalisant des déclarations illégales, non autorisées ou exagérées sur les produits Isagenix ou les opportunités de revenus Isagenix;
- inciter ou encourager un membre Isagenix existant à se joindre à mon équipe plutôt qu'à une autre équipe en toute circonstance, directement ou indirectement;
- tenter d'obtenir un avantage de tout autre Associé en prétendant ou en déclarant que je suis en mesure de lui assurer un traitement spécial de la part d'Isagenix;
- dénigrer Isagenix ou ses produits, le Plan de rémunération, l'équipe de direction, les employés, les affiliés, les clients, ou d'autres Associés, ou la concurrence ou leurs produits, les formules de rémunération, les équipes de direction, les employés, les filiales ou les distributeurs indépendants;
- tenter de manipuler le plan de rémunération Isagenix de n'importe quelle façon, y compris, mais sans s'y limiter par l'inscription de toute personne en tant que client ou Associé qui n'a pas ou n'ait pas d'intérêt à rejoindre Isagenix, principalement pour être admissible à une prime ou une autre rémunération, ou en inscrivant ou en encourageant d'autres personnes à s'inscrire avec des positions multiples et/ou en vendant des produits Isagenix par des voies non autorisées; ou
- tenter de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, de violer ou de contourner ces politiques et procédures Isagenix et d'autres accords et politiques qui me concernent.

SECTION 2. VOTRE RELATION AVEC ISAGENIX

Comme utilisé dans ces Politiques et procédures, les termes « vous », « votre » et « Associé » font référence aux Associés indépendants Isagenix, de manière individuelle ou collective, en fonction du contexte.

2.1 Devenir un Associé indépendant Isagenix.

Pour être admissible à devenir un Associé indépendant Isagenix, vous devez : **(a)** être légalement compétent et avoir atteint l'âge de la majorité dans la province ou dans le territoire où vous résidez; **(b)** être un citoyen ou résident ou contribuable, avec un droit de travailler et de gagner une indemnité, au Canada; **(c)** soumettre une demande d'adhésion complète, lisible, inchangée et valide d'Associé indépendant à Isagenix et compléter l'Accord (« IAAA »), en incluant vos informations de contact personnelles valides et exactes; **(d)** examiner et, le cas échéant, remplir tous les contenus et les

documents nécessaires, y compris la Politique de confidentialité, les Politiques et procédures Isagenix (« Politique » ou « Politiques »), le Plan de rémunération des équipes Isagenix (« Plan de rémunération »), et la Déclaration de divulgation des bénéfices Isagenix et examiner et remplir tous les contenus et/ou les programmes de formation pouvant être requis par Isagenix; **(e)** payer les frais d'adhésion et d'inscription; **(f)** fournir un numéro d'assurance sociale valide (SIN) à Isagenix; et **(g)** ne pas occuper actuellement ou avoir déjà eu un intérêt envers un poste d'Isagenix (directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un membre de la famille, d'une entité commerciale ou autre) dans un délai de douze (12) mois précédant immédiatement la présentation d'une demande IAAA (six (6) mois pour un client Isagenix membre unique, à l'exception de la manière décrite ci-dessous). (Voir la section 3.5 pour obtenir plus d'informations et les restrictions supplémentaires.) Isagenix ne sera pas tenue responsable de tout retard, de la perte ou de la confiscation de tous les paiements en souffrance en attendant l'achèvement du processus de demande et d'inscription ou la réception des informations requises ou un NAS valide. En devenant Associé, et chaque fois que vous recevez et acceptez une commission ou un paiement d'une prime, vous acceptez de respecter les conditions générales de l'IAAA les plus récents, les Politiques et procédures, le Plan de rémunération, les documents d'orientation Isagenix applicables, et les autres politiques, accords ou obligations applicables.

Les clients Isagenix peuvent demander à devenir Associés à tout moment afin de participer au Plan de rémunération. Ces personnes conservent la possibilité d'acheter des produits Isagenix aux prix déterminés par le statut d'adhésion client lors de leur inscription en tant que clients. En outre, la personne peut conserver sa position actuelle, tant qu'il/elle en fait le choix dans les 24 mois suivant l'inscription comme client. Si un(e) client(e) choisit de devenir un Associé après 24 mois, il/elle peut s'inscrire en bas de sa section actuelle auprès de son parrain actuel. En devenant Associé, la personne sera alors admissible à recevoir une indemnité en vertu du Plan de rémunération.

Les Associés qui choisissent de ne pas créer un compte d'adhésion client devront payer les frais d'inscription de 39,00 \$ US qui seront facturés chaque année et pourront acheter des produits Isagenix directement auprès d'Isagenix au même prix que les clients privilégiés.

2.2 Informations précises.

Vous ne pouvez pas vous inscrire ou aider quelqu'un d'autre à entrer des informations fausses, inexactes, fabriquées, trompeuses ou incomplètes. Il est de votre responsabilité d'informer Isagenix de tout changement de vos coordonnées ou d'autres informations personnelles. Isagenix ne sera pas tenue responsable des retards et de la perte ou de la confiscation de la rémunération qui serait autrement payable aux personnes qui ont fourni des informations fausses, inexactes, inventées, trompeuses ou incomplètes. Isagenix se réserve le droit d'annuler ou de retarder toute inscription, y compris annuler les commandes et les paiements en cours, en attendant la validation des informations du compte. Isagenix pourra résilier toute position qui est exploitée par une personne autre que la/les personne(s) nommées sur l'IAAA ou sur le compte Isagenix correspondant.

2.3 Pas plus d'une position.

Vous ne pouvez pas avoir d'intérêt financier ou tout autre intérêt avec plus d'une position, y compris la participation dans le développement ou la commande de produits grâce à cette position, même lorsque cette position est détenue par une entité commerciale distincte ou une autre personne, sauf dans des circonstances limitées (y compris la réintégration de poste) comme approuvé par écrit par Isagenix. S'il est prouvé que vous travaillez ou que vous avez aidé à travailler une position au nom de quelqu'un d'autre, ces positions peuvent être résiliées et les périodes d'attente de la section 3.5 seront applicables à l'activité la plus récente enregistrée pour cette position.

2.4 Conjoints.

Toutes les références au « conjoint » doivent inclure les personnes impliquées dans une union de fait reconnue légalement, et le terme « divorce » inclut la séparation de ces conjoints de fait. Les conjoints peuvent détenir des positions séparées, à condition qu'ils soient sur la même ligne de parrainage et qu'un conjoint parraine directement l'autre (sauf dans les cas où chaque conjoint possédait une position avant d'être marié). Chaque conjoint reconnaît que les mesures prises par un conjoint peuvent être attribuées à l'autre conjoint et peuvent entraîner des mesures correctives contre les deux conjoints.

2.5 Positions de réintégration.

Les cadres qui remplissent les conditions énoncées dans la demande de réintégration dans le formulaire de position de réintégration peuvent demander une ou plusieurs positions supplémentaires, connues sous le nom d'une position de réintégration. Dans la mesure où l'octroi d'une position de réintégration est un privilège, Isagenix peut imposer des exigences supplémentaires, refuser l'approbation d'une telle demande, et peut mettre fin à toute position de réintégration à tout moment à sa seule discrétion. Isagenix peut également modifier ou interrompre le Programme de réintégration à tout moment, à sa seule discrétion. (Veuillez vous référer au Plan de rémunération, Demande de position de réintégration et Manuel Platinum pour des détails et des informations supplémentaires.)

2.6 Autres programmes spéciaux.

De temps à autre, Isagenix peut mettre en œuvre d'autres programmes spéciaux où les Associés qui remplissent les conditions nécessaires peuvent s'inscrire pour utiliser des positions supplémentaires. Isagenix peut refuser l'approbation et/ou modifier ou interrompre ces programmes à tout moment, à sa seule discrétion.

2.7 Business Entities and Trusts.

Après votre inscription en tant qu'Associé, vous pouvez demander à utiliser votre position comme:

- a. une entreprise - dont vous êtes le représentant autorisé et que cette entité soit en règle dans la province ou le territoire de constitution; ou
- b. une fiducie qui est établie conformément aux exigences d'Isagenix.

Vous pouvez réaliser de telles demandes en fournissant une demande écrite à l'attention Isagenix. La demande doit inclure : **(1)** le numéro d'entreprise (« BN ») tel que publié par l'Agence de revenus du Canada; **(2)** votre propre numéro d'assurance sociale valide, émis par le gouvernement; et **(3)** toute autre information demandée par Isagenix pour vérifier l'existence, la propriété, et la bonne réputation de l'entreprise ou la confiance et votre pouvoir de lier l'entité à la satisfaction d'Isagenix. Même si vous ajoutez une entité à votre compte avec succès, vous assumerez la propriété ultime et la responsabilité de votre compte. Isagenix peut refuser toute demande ou inscription ou mettre fin à une fiducie ou à un compte d'entité à sa seule discrétion.

Remarque: Votre pièce d'identité personnelle est utilisée à des fins de suivi interne, mais une fois le BN fourni, les rapports à des fins fiscales seront dirigés vers ce BN. Vous ne pourrez pas utiliser cette disposition pour contourner toute condition d'admissibilité, y compris, et sans s'y limiter la Section 2.3 interdisant plus d'une position par personne et les dispositions de réinscription de la section 3.5.

2.8 Entrepreneur indépendant.

Les Associés indépendants Isagenix, sous quelque forme que ce soit, sont des entrepreneurs indépendants. Vous reconnaissez et acceptez que vous n'êtes pas agent, employé, représentant légal ou franchisé d'Isagenix, de votre/vos parrain(s), ou de tout autre Associé indépendant. Les Associés indépendants ne disposent d'aucun pouvoir pour lier Isagenix à toute obligation. Il est de la responsabilité de chaque Associé indépendant de payer tous les impôts sur les revenus locaux ou applicables à titre d'entrepreneur indépendant, et les Associés indépendants ne sont pas admissibles aux avantages sociaux, tels que l'indemnisation du chômage, l'indemnisation des travailleurs ou le salaire minimum.

Vous comprenez et acceptez que vous êtes responsable et devrez payer **(i)** tous les impôts fédéraux et provinciaux applicables, les retenues à la source, la TVP, la TPS, TVH, l'impôt sur le revenu, les autres impôts, les primes d'assurance-emploi, les cotisations au Régime de pensions du Canada, les cotisations d'assurance maladie et sécurité du travail ou les contributions fiscales de la santé des employés provinciaux et les autres prélèvements, les primes, les exigences de licence et les frais liés à votre rémunération et à vos activités comme Associé indépendant dans le cadre du contrat d'Associé et **(ii)** réaliser, à vos propres frais, tous les dépôts, et l'obtention de telles licences, obligatoires selon les lois fédérales, provinciales et locales en vigueur, les règles et règlements, concernant le contrat d'Associé et vos activités en tant qu'Associé indépendant. En tant qu'entrepreneur indépendant autonome, vous êtes également responsable de vous conformer à toutes les exigences applicables en matière de licences commerciales fédérales, provinciales ou locales.

En tant qu'entrepreneur indépendant autonome, vous dirigerez les activités de votre propre entreprise indépendante, l'achat et la vente de produits et des services disponibles par l'intermédiaire et par Isagenix à votre propre gré. Vous disposerez de la liberté complète pour déterminer le nombre d'heures que vous souhaitez consacrer à votre entreprise, et vous pourrez à votre seule discrétion planifier ces heures. Isagenix ne vous fournira pas de lieu d'affaires, et si vous désirez un établissement autre que votre propre résidence, vous serez responsable de la recherche, de l'ameublement, de l'équipement, et du paiement pour un tel établissement. En outre, les Associés indépendants devront déterminer leurs propres méthodes de vente, tant qu'ils sont en conformité avec les Politiques et procédures d'Isagenix.

2.9 Renouvellement annuel.

Vous devez renouveler votre IAAA chaque année en payant les frais de renouvellement applicables, plus les impôts, à la date anniversaire de votre inscription (date de renouvellement). Si vous ne parvenez pas à renouveler votre IAAA à la date de renouvellement, que ce soit intentionnellement ou non, vous pourrez être contraint de renoncer à votre position, à la rémunération et aux autres avantages liés à votre adhésion. Prélèvement du renouvellement automatique : Pour des raisons de commodité, si vous êtes un Associé actif et passez une commande avec votre carte de crédit personnelle dans les quatre-vingt-dix (90) jours précédant la date de renouvellement, Isagenix renouvellera automatiquement votre IAAA en prélevant les frais annuels applicables (plus impôts) sur la même carte de crédit, à condition qu'il s'agisse de votre méthode actuelle de paiement dans le dossier au moment où les frais sont prélevés. Les frais de renouvellement seront facturés environ 5-7 jours avant la date de renouvellement. Si vous ne souhaitez pas participer à ce renouvellement automatique, vous pourrez vous désinscrire en contactant le Service à la clientèle au [877 877-8111](tel:877-877-8111). (Les frais sont sujets à changement avec préavis. Vous aurez la possibilité de résilier votre IAAA avant toute prise d'effet de la modification des frais.)

2.10 Devenir parrain international.

Si vous souhaitez inscrire des membres en dehors de votre propre région et gagner une rémunération basée sur la vente de produits Isagenix dans ces régions, vous devez devenir Associé avec parrainage international en envoyant une demande dûment remplie et signée, et compléter l'Accord de parrainage international (« ISAA ») et payer les frais de demande applicables, qui devront être versés sur présentation de la demande et chaque année suivante. Si vous choisissez de devenir un Associé avec parrainage international, vous devrez respecter l'ISAA, les Politiques et procédures, l'IAAA, le Plan de rémunération, et les lois et réglementations locales applicables à chaque pays dans lequel vous êtes présent.

SECTION 3. COMPRENDRE VOTRE POSITION ISAGENIX

3.1 Placement de votre position Isagenix.

Après être devenu Associé indépendant Isagenix, vous occuperez une position dans l'arborescence de placement de l'équipe de votre parrain d'inscription, en conformité avec le Plan de rémunération. La personne qui vous a inscrit avec Isagenix est votre parrain; la personne qui occupe immédiatement la position au-dessus de vous est votre parrain de placement (le parrain d'inscription et le parrain de placement peuvent être la même personne). Isagenix reconnaît généralement le parrain d'inscription et le parrain de placement désigné sur votre IAAA, mais peut redésigner le parrain en cas de litige. (Bien que les clients soient également des positions assignées dans l'organisation de marketing applicable aux fins de suivi, ils ne disposent pas de centres d'affaires et de détails et ne sont pas éligibles aux commissions, à moins de devenir Associé.)

3.2 Changement de parrainage ou de placement.

Afin de protéger l'intégrité du Plan de rémunération et de décourager les pratiques de recrutement croisé, contraires à l'éthique, Isagenix ne permet pas de changements de parrainage ou de placement, sauf dans des circonstances très limitées, uniques et inhabituelles. Toute demande de modification de parrainage ou de placement doit être faite par écrit et envoyée directement à Isagenix à Isagenix International, A/S : [Département des ventes, 155 E. Rivulon Blvd, Gilbert, AZ, 85297](mailto:Placements@isagenixcorp.com) ou par courriel à Placements@isagenixcorp.com. La demande sera initialement examinée par le service des ventes et, si elle est justifiée pour des mesures supplémentaires, elle sera envoyée au Comité de développement des marchés (FRB) pour examen. La demande peut être refusée à la seule discrétion d'Isagenix. Toute approbation doit venir du FRB avant toute prise d'effet du changement.

3.3 Modification ou vente de votre position.

Vous ne pourrez pas modifier ou vendre toute position sans l'autorisation expresse préalable et l'approbation écrite d'Isagenix, datée et signée par un agent autorisé d'Isagenix. Isagenix peut, à sa seule discrétion, approuver ou désapprouver toute modification que vous proposez pour votre position. Avant qu'Isagenix n'examine les modifications, vous devrez envoyer une déclaration écrite décrivant la modification proposée et les raisons de cette modification. Vous pouvez demander à vendre votre position si : **(a)** vous avez activement exploité votre position comme cadre actif rémunéré durant les six (6) mois consécutifs précédant immédiatement votre demande; **(b)** vous envoyez un avis écrit à Isagenix précisant les modalités et conditions proposées pour toute vente proposée à un acheteur de bonne foi, au moins 30 jours avant d'avoir l'intention de réaliser la vente; **(c)** vous ne vous trouvez pas sous le coup d'une enquête de conformité ou d'une restriction; et **(d)** vous fournissez toutes les informations, la documentation et les signatures qui peuvent être demandées par Isagenix. Isagenix peut approuver ou désapprouver une proposition de vente, à sa seule discrétion, ou peut choisir d'acheter votre position selon des termes sensiblement similaires et des conditions précisées dans l'avis.

Remarque: La présente section s'applique également à toute tentative de transfert d'intérêts de l'entité qui détient une position. Les positions détenues par les clients ne peuvent pas être vendues ou cédées.

3.4 Annulation volontaire de votre contrat d'Associé.

Vous pouvez annuler votre contrat d'Associé, y compris votre position **(a)** à tout moment en signant et en envoyant une demande écrite à Isagenix, **(b)** en omettant ou en choisissant de ne pas payer vos frais de renouvellement annuels au moment où ils sont dus, ou **(c)** en omettant ou en choisissant de ne pas vous livrer à une activité de développement d'entreprise pendant six mois consécutifs ou plus. Une fois que votre contrat d'Associé/votre position sera annulé, vous ne pourrez pas vous réinscrire ou bénéficier d'un intérêt financier sur une autre position, sauf en conformité avec la politique de réinscription prévue dans la section 3.5. Si vous désirez annuler volontairement votre contrat d'Associé/votre position et avez l'intention de vous réinscrire, vous devrez signer et envoyer une « Demande volontaire d'abandon de position avec intention de se réinscrire » (parfois désignée sous le nom de « Formulaire de demande de réinscription »). Les demandes écrites d'annulation sont considérées comme effectives lorsqu'une demande valide est reçue par Isagenix. **Les avis d'annulation peuvent être envoyés à :**

Isagenix International, LLC
LLC, A/S : Demandes de compte
155 E Rivulon Blvd
Gilbert, AZ 85297

envoyés par fax à : [480 636-5386](tel:4806365386); ou numérisés et envoyés par courriel à : AccountRequests@IsagenixCorp.com. Isagenix peut, à sa seule discrétion, choisir de ne pas renouveler votre contrat d'Associé. Isagenix vous informera de son intention de ne pas renouveler votre inscription à ou avant la date anniversaire de votre inscription

3.5 Renouvellement de l'adhésion après une annulation : Admissibilité.

Afin de protéger l'intégrité de chaque poste dans l'arbre de positionnement Isagenix en dissuadant les personnes de tenter de changer d'organisation de marketing, aucune personne qui détient actuellement ou qui a détenu un intérêt dans un poste supprimé ou annulé ne peut se renouveler son adhésion avant l'expiration de la période précisée dans la présente disposition, sauf dans les cas indiqués ci-dessous.

Si vous souhaitez renouveler votre adhésion, vous pouvez présenter une demande, sous réserve des règles et des périodes d'attente suivantes :

- Les clients peuvent présenter une nouvelle demande six mois après la date de leur dernière activité admissible.
- Les associés qui n'ont jamais gagné une commission ou qui ont gagné au total moins de 500 \$ US d'Isagenix au cours de la période de 12 mois qui précède immédiatement la dernière activité admissible peuvent présenter une nouvelle demande 6 mois après la date de la dernière activité admissible.
- Les associés qui ont reçu d'Isagenix une rémunération totalisant 500 \$ US ou plus au cours de la période de 12 mois qui précède immédiatement leur dernière activité admissible peuvent présenter une nouvelle demande 12 mois après la date de leur dernière activité admissible.

- Les associés, quels que soient les revenus reçus, qui ont déjà atteint le rang de directeur ou un rang supérieur peuvent présenter une nouvelle demande 24 mois après la date de leur dernière activité admissible, et ni eux ni leur conjoint ne peuvent toucher de nouveau des primes d'avancement de rang acquises antérieurement dans l'un ou l'autre de leurs postes.

Aux fins de la présente politique, une activité admissible désigne le fait de récolter 100 points de VA ou plus grâce à des commandes de produits passées au cours d'un même mois civil, de toucher une commission ou de recevoir toute forme de rémunération, d'assister à un voyage d'encouragement, de parrainer un membre ou de fournir une nouvelle recommandation de client, ou d'entreprendre toute activité de sollicitation ou de prospection.

Si vous souhaitez continuer à commander des produits Isagenix aux prix des membres dont vous bénéficiez au titre de votre poste actuel pendant votre période d'attente sans réinitialiser votre période d'attente chaque fois que vous commandez, vous devez signer et soumettre un formulaire de demande de renouvellement d'adhésion. En soumettant ce formulaire, vous renoncez irrévocablement à tous les droits liés à votre ou à vos postes actuels (y compris toute rémunération et tout rang). Vous devez expliquer les raisons pour lesquelles vous faites la demande et indiquer où vous comptez vous inscrire à la fin de la période d'attente. Aux fins de cette exception, votre période d'attente applicable commencera à la date à laquelle Isagenix recevra votre formulaire de demande de renouvellement d'adhésion dûment rempli, même si votre poste est déjà inactif depuis un certain temps. Votre intention d'annuler et de renouveler votre adhésion sera communiquée à votre parrain d'adhésion actuel et le volume de vos achats continuera d'être crédité à votre parrain d'adhésion actuel jusqu'à la date d'expiration de votre période d'attente et de renouvellement de votre adhésion.

Toute personne qui tente de contourner la présente politique, de quelque façon que ce soit, notamment en tentant d'adhérer à une autre organisation de marketing Isagenix avant la date approuvée du renouvellement de l'adhésion, en adhérant en tant qu'entité commerciale ou sous un autre nom, en collaborant avec une autre personne ou en exerçant une activité commerciale pour une autre personne, en exploitant un compte au nom d'un conjoint ou d'un membre de sa famille ou en menant une quelconque activité admissible à ce titre, peut être assujettie à des mesures correctives, pouvant aller jusqu'à la « réinitialisation » de sa période d'attente, jusqu'au remboursement de toute prime ou commission gagnée lorsqu'elle occupait le nouveau poste, jusqu'au rejet de la demande de renouvellement de l'adhésion ou jusqu'à la résiliation de son contrat d'associé, y compris la cessation de toute fonction. Toute personne qui est au courant ou qui est complice des efforts déployés pour enfreindre ou contourner la présente politique est assujettie aux mêmes mesures correctives.

Isagenix peut, à sa seule discrétion, interdire le gain de primes d'avancement de rang ou y imposer des conditions pour un associé, si ce dernier a déjà obtenu la prime d'avancement de rang dans un poste antérieur et a choisi de renouveler son adhésion en vertu de la présente disposition 3.5. Pour prendre une telle décision, Isagenix peut tenir compte du fait que le conjoint d'un associé ait gagné ou non une prime d'avancement de rang.

Malgré la présente disposition 3.5, si vous choisissez d'attendre et d'adhérer à un nouveau poste, vous ne pouvez pas inscrire quelqu'un qui occupait votre ancien poste auprès de l'organisation de marketing, peu importe la période d'attente applicable, à moins qu'Isagenix n'y consente par écrit. Vous ne pouvez pas encourager une personne qui a déjà adhéré à Isagenix, que ce soit à titre de cliente ou d'associée, à annuler son poste ou à joindre une autre organisation de marketing, même si vous lui dites de le faire conformément à la présente politique, et même si vous l'aviez parrainée auparavant. En général, Isagenix enquêtera sur les tendances de renouvellement de l'adhésion et des demandes de renouvellement de l'adhésion qui suggèrent une contravention à la présente politique. Isagenix peut, à son entière discrétion, refuser toute demande de renouvellement de l'adhésion pour quelque raison que ce soit, même si le demandeur a respecté les périodes d'attente indiquées et a pris toutes les autres mesures nécessaires au renouvellement de l'adhésion.

Même si Isagenix permet aux conjoints d'occuper des postes distincts, ces derniers doivent demeurer dans la même colonne de parrainage. Par conséquent, avant que l'un ou l'autre des conjoints puisse renouveler son adhésion, ils doivent tous les deux satisfaire aux conditions et aux délais d'attente applicables à leurs postes respectifs.

3.6 Divorce.

Isagenix honorera un jugement de divorce valide ou un accord de règlement à l'égard de la propriété des positions, à condition que le jugement de divorce, un accord de règlement, ou une autre résolution (collectivement nommés « Résolution ») ne soient pas en conflit avec les politiques, le Plan de rémunération, les documents d'orientation, ou les

Conditions générales de l'IAAA. En outre, les droits relatifs à une seule position ne peuvent être divisés de façon à fournir certains droits à une position visant une personne et des droits individuels et autres droits à autrui; et toute résolution qui prétend donc diviser ou séparer la position entraînera la résiliation automatique de la position à la date d'une telle résolution.

3.7 Succession.

En cas de décès ou d'incapacité juridique d'un Associé, tous les droits à la position de l'Associé peuvent être transférés à un successeur comme prévu dans le testament, dans la fiducie ou dans tout autre document testamentaire de l'Associé ou autrement ordonné par un tribunal compétent ou autre processus testamentaire, sous réserve à l'approbation par Isagenix. Dans les six mois suivant le décès ou l'incapacité d'un Associé à mener ses activités, le(s) successeur(s) devra(ont) présenter une vérification légitime de décès ou une preuve d'incapacité et une preuve de ses(leurs) droits de succession, comme une subvention d'homologation ou d'une procuration perpétuelle. Le successeur devra signer et envoyer un nouveau IAAA et devra, à tous égards, être éligible à l'inscription au titre d'Associé et se conformer à être lié par toutes les conditions générales actuelles et futures, énoncées dans l'IAAA, les politiques, les documents d'orientation et le Plan de rémunération. Si le successeur est déjà un membre possédant une position, Isagenix permettra généralement au successeur de conserver à la fois la position initiale du successeur et la position héritée jusqu'à neuf mois suivant le décès, à condition que le successeur ait demandé de manière appropriée à vendre ou à transférer l'une des positions et la vente ou le transfert qui a eu lieu avant l'expiration de la période de neuf mois. Isagenix peut imposer des restrictions et des exigences supplémentaires, y compris le maintien de certains rangs payants, à sa seule discrétion.

Si Isagenix détermine, à sa discrétion, qu'il n'existe pas de successeur approprié ou qualifié pour proposer un leadership responsable et l'assistance à l'organisation de l'Associé décédé ou en incapacité marketing, Isagenix peut, à sa seule discrétion, acheter la position à une juste valeur marchande déterminée par Isagenix. Si le(s) successeur(s) refuse(nt) la demande d'achat, Isagenix peut mettre fin à la position sans rémunération ou sans autre obligation.

Remarque: L'obligation de vendre ou de transférer l'une des positions après neuf mois ne s'applique pas si le successeur est le conjoint de l'Associé décédé. Si la position doit être héritée par plus d'un successeur, les successeurs doivent former une entité commerciale à but unique ou une fiducie pour conserver la position transférée et doivent suivre toutes les instructions d'Isagenix concernant sa relation avec Isagenix, y compris la désignation d'une personne comme contact et personne responsable de la position. Cette politique ne peut pas être utilisée pour contourner la Section 2.3.

SECTION 4. PRODUITS ISAGENIX

4.1 L'achat de produits Isagenix.

Nul n'est tenu de s'inscrire en tant qu'Associé pour pouvoir acheter des produits Isagenix. Isagenix peut ajuster les prix de ses produits ou services à tout moment. Bien que les Associés puissent être tenus d'atteindre certains niveaux de vente au détail pour gagner leur rémunération, les Associés ne sont pas tenus d'acheter des produits Isagenix ou de participer au programme d'auto-envoi pour devenir ou demeurer Associé. Veuillez consulter le Plan de rémunération pour plus de détails.

4.2 Aucun chargement d'inventaire.

Le Plan de rémunération Isagenix est basé sur les ventes de produits Isagenix aux consommateurs finaux. Isagenix reconnaît que les Associés peuvent souhaiter acheter des produits dans des quantités raisonnables. Ces produits seront consommés par l'Associé (ou/et la famille immédiate de l'Associé) ou rapidement vendus aux consommateurs finaux. Les clients peuvent acheter des produits uniquement à destination de l'usage personnel du client ou de l'usage personnel de leur famille immédiate, et non pour la revente. Isagenix interdit tout schéma d'achat de produits ou d'inscription de nouveaux clients ou d'Associés, soit directement, soit par le biais des tiers, dans le but principal d'être éligible à toute position de toute commission, prime, rang d'avancement, promotion spéciale, concours, ou toute autre méthode incitative. Les Associés n'ont pas la nécessité de constituer un inventaire ni d'encourager d'autres Associés à acheter des quantités déraisonnables de produits.

4.3 Paiements et autorisation de paiement.

Toutes les commandes doivent être accompagnées du paiement approprié, y compris tous les frais d'expédition et de manutention applicables et les taxes de vente. Si le paiement ne se fait pas dans un temps opportun ou est remboursé ou annulé, vous autorisez Isagenix à retenir le montant dû sur tous les paiements de rémunérations futures.

4.4 Programme d'auto-envoi.

Par souci de commodité, les membres peuvent s'inscrire à notre programme d'auto-envoi optionnel, selon la disponibilité du marché, afin de recevoir automatiquement les produits Isagenix selon un calendrier régulier, tous les 30 jours environ, sans la nécessité de passer physiquement la commande. Veuillez consulter la section de demande d'adhésion de votre compte client et l'accord pour plus de détails. Les Associés ne sont pas tenus de participer au programme d'auto-envoi afin de s'inscrire, de participer pleinement, ou de gagner des bonis ou des commissions au titre du Plan de rémunération ou de toute autre promotion de l'entreprise Isagenix.

4.5 La revente des produits.

Vous devez être Associé pour pouvoir acheter des produits Isagenix pour la revente. Toutefois, aucun Associé (ou client) ne peut vendre, offrir ou fournir les produits Isagenix à des tiers à des fins de revente par Internet ou d'autres canaux de commerce électronique. Tout Associé ne pourra ni vendre ni acheter à un tiers une quantité de produits Isagenix supérieure à celle généralement achetée par un particulier pour un usage personnel ou pour l'utilisation d'une personne de la famille immédiate, sans le consentement préalable écrit et exprès du Comité de développement des marchés Isagenix. Les Associés ne peuvent pas (directement ou indirectement par un intermédiaire ou de manière instrumentalisée) offrir, exposer ou vendre, ou faciliter l'offre, l'exposition ou la vente de produits d'Isagenix au détail de quelque manière que ce soit (y compris sur des sites d'enchères en ligne, tels qu'eBay ou Amazon, des sites de cybercommerce, des sites marchands, des sites de réseaux sociaux ou des applications, des infopublicités, et la télévision), à l'exception des méthodes suivantes : **(1)** par le site Web d'un Associé fourni par Isagenix; **(2)** liées au service et par rendez-vous des entreprises, dont la principale source de revenus est liée à ces services et non pas aux ventes de produits (par exemple, dans les salons, spas, bureaux, clubs de santé et cliniques de perte de poids); et **(3)** par le biais d'un programme spécial lancé et expressément approuvé par Isagenix. Lors de la commercialisation des produits Isagenix, vous devrez seulement utiliser des textes, des bannières et des signes produits ou approuvés par Isagenix. Isagenix interdit aussi strictement la vente de produits Isagenix dans n'importe quelle juridiction où les ventes ne sont pas autorisées ou lorsqu'Isagenix n'est pas officiellement autorisé à faire des affaires. Ces obligations et interdictions continuent même après la résiliation ou l'annulation de votre relation avec Isagenix.

Si vous vendez des produits Isagenix par le biais de ventes aux enchères, sur des sites d'enchères en ligne, ou via tout autre site Web ou canal non autorisé, en plus de tout autre recours en vertu des présentes ou imposé par la loi, vous acceptez de payer à Isagenix cinq cents dollars (500,00 \$ US) pour chaque unité de produit Isagenix dans chaque cas de vente interdite, non autorisée et/ou de vente non conforme. Vous reconnaissez et acceptez que la violation de ces obligations entraînera des dommages irréparables et des dommages à Isagenix et renoncez expressément à toute défense à la demande d'Isagenix pour ces dommages-intérêts en raison que les dommages réels sont indéterminables ou que ces dommages et intérêts ne représentent pas une décision raisonnable de dommages et intérêts ou de pénalités.

Si vous avez connaissance, ou êtes supposé avoir connaissance que les produits ont été vendus à un tiers aux fins de revente par des voies non autorisées, en plus de tout autre recours en vertu des présentes ou disponibles par la loi, vous acceptez de payer à Isagenix cinq cents dollars (500,00 \$ US) pour chaque unité de produit Isagenix impliquée dans le cas d'une vente interdite, non autorisée et/ou non conforme. Vous reconnaissez et acceptez que la violation de ces obligations entraînera des dommages irréparables et des dommages à Isagenix et renoncez expressément à toute défense à la demande d'Isagenix à ces dommages et intérêts en raison que les dommages réels soient indéterminables ou que ces dommages et intérêts ne représentent pas une décision raisonnable de dommages et intérêts ou de pénalités.

4.6 Taxe de vente.

La collecte des taxes de vente peut être exigée sur les ventes de produits. Isagenix recueille volontairement les taxes de vente au nom des Associés dans plusieurs pays, et réduit ainsi les exigences de conformité des Associés.

Par conséquent, nous recueillerons et remettrons les taxes de vente pour le compte des Associés selon les taux d'imposition applicables dans le territoire où le produit sera expédié. La taxe perçue est généralement calculée de la façon suivante : **(a)** les commandes d'Associés et clients destinées à l'usage personnel seront taxées sur le prix de gros; **(b)** les commandes d'Associés destinées à la revente seront taxées sur le prix de détail suggéré; **(c)** les commandes au détail des clients seront taxées en fonction du prix de vente réel; **(d)** pour toutes les commandes, le tarif de la taxe de vente inclura les frais d'expédition si la juridiction dans laquelle les produits seront expédiés exige que la taxe de vente soit incluse à ce tarif. En tant qu'entrepreneur indépendant, il est de votre responsabilité de déclarer et de payer toutes les taxes applicables.

Si un Associé a envoyé, et qu'Isagenix a accepté, un certificat d'exemption de taxe de vente en vigueur et un permis d'enregistrement de la taxe de vente, les taxes de vente ne seront pas ajoutées à la facture et il sera de la responsabilité de l'Associé de recueillir et de remettre les taxes de vente aux autorités compétentes. L'exonération du paiement de la taxe de vente ne s'applique qu'aux commandes expédiées vers un territoire dans lequel les documents appropriés d'exemption d'impôts (taxes) ont été déposés et acceptés. Les taxes de vente applicables seront facturées sur les commandes expédiées dans un autre État. Toute exemption de taxe de vente acceptée par Isagenix n'est pas rétroactive.

Vous acceptez d'indemniser Isagenix pour toute responsabilité qui pourrait découler de votre échec de déclaration appropriée de la catégorie de chaque vente, que les produits soient destinés à des fins personnelles ou qu'il s'agisse d'une vente au détail, ou de tout échec de votre part de déclarer ou de correctement payer les taxes applicables.

4.7 Garantie de satisfaction de produit.

Isagenix offre une garantie de satisfaction limitée de 30 jours sur les produits, tel qu'indiqué dans la Politique de retour et de remboursement d'Isagenix. Veuillez noter que lorsque vous, en tant qu'Associé Indépendant, vendez, livrez ou transférez des produits physiquement et en mains propres, vous êtes responsable de la satisfaction de votre client. Si vos clients personnels sont insatisfaits d'un produit, ils doivent passer par vous pour tout remplacement de produit ou remboursement. Une fois que vous avez effectué l'échange de produit ou le remboursement nécessaire conformément à nos conditions, vous pouvez obtenir un produit de remplacement d'Isagenix pour le produit retourné. Cependant, des Conditions générales s'appliquent. Veuillez vous référer à la Politique de retour et de remboursement d'Isagenix (qui peut être consultée à partir du site : www.isaaccess.ca/isagenix-30-day-money-back-refund-policy), incluse ici uniquement pour référence, pour plus de détails et pour instructions. Vous pouvez contacter le Service Clientèle au **877 877-8111** pendant les heures ouvrables pour toute question.

Les Associés Indépendants se conformeront aux lois et règlements applicables sur la protection du client, y compris les droits des clients de recevoir des avis spécifiques et leurs droits de retourner tout produit Isagenix en vertu de la législation provinciale applicable sur la protection des clients. Lors d'une vente, les Associés sont tenus de fournir au client un reçu officiel de vente Isagenix au moment de la vente initiale et avant chaque vente qui suivra. L'Associé devra personnaliser le modèle de reçu avec ses informations personnelles. Ces reçus établissent **(i)** les droits de protection du consommateur prévus par les lois provinciales et territoriales applicables aux ventes directes, y compris le droit d'annuler (sans motif) le contrat de vente jusqu'à 10 jours après que le client ait reçu une copie du contrat, et **(ii)** la politique de retour d'Isagenix de 30 jours. Les Associés doivent reproduire le formulaire, en fournir une copie au client et en conserver une copie pour leurs dossiers. Il y aura au total deux groupes de reçus : un pour le Québec et un autre pour les douze autres provinces et territoires. Les Associés Indépendants doivent conserver des copies de tous ces reçus de vente pendant une période de six (6) ans et les fournir à Isagenix sur demande.

Lorsqu'un produit est retourné à Isagenix, les commissions et les primes versées aux Associés sur la vente dudit produit seront facturées et déduites des paiements futurs destinés aux Associés qui auraient reçu les commissions et les primes originales pour ce produit.

4.8 Politique de rachat.

Pour protéger les Associés qui ont résilié (volontairement ou involontairement) leur compte Associé et qui ont accumulé plus de produits Isagenix qu'ils ne peuvent vendre ou utiliser dans un délai raisonnable, Isagenix rachètera (à 90 % du prix d'achat initial de l'Associé, moins les commissions et primes déjà versées à l'Associé dans le cadre de la vente du produit retourné), les stocks actuellement négociables achetés par cet Associé dans les 12 mois précédant la date de résiliation ou d'annulation, sous réserve des modalités de la Politique de rachat.

Dans les cas autres que la résiliation de compte, les Associés Indépendants peuvent retourner les stocks qu'ils ont achetés à Isagenix au cours de la période de 30 jours précédente (sans automatiquement déclencher la résiliation du poste d'Associé). Les produits doivent être réutilisables et en état de revente, et seront rachetés à 90 % du prix d'achat initial de l'Associé, moins les commissions et les primes déjà versées à l'Associé dans le cadre de la vente du produit retourné. Isagenix peut résilier votre relation avec Isagenix si vous retournez tous les produits en stock, ou si le renvoi d'un produit constitue, à la discrétion d'Isagenix, un abus de cette politique de rachat (par exemple, vous retournez excessivement de produits ou alors en retournez après avoir obtenu une prime ou un autre avantage).

D'autres conditions et limites supplémentaires s'appliquent. Veuillez vous référer à la Politique de rachat d'Isagenix pour plus de détails. Vous pouvez nous contacter par courriel à Retours@IsagenixCorp.com ou appelez notre Service Clientèle au **877 877-8111** pour plus d'informations. Lorsqu'un produit est retourné à Isagenix, les commissions et les primes versées aux Associés pour la vente de ce produit seront facturées et déduites des paiements futurs aux Associés qui auraient reçu les commissions et les primes à l'origine. Isagenix se conformera à la Politique de rachat la plus récente et aux exigences de chaque juridiction.

SECTION 5. PROTÉGEZ VOTRE ENTREPRISE.

5.1 Ventes hors marché.

Isagenix propose un programme international de parrainage dans lequel vous pouvez bénéficier des ventes de produits Isagenix en dehors de votre région d'origine. Cependant, vous ne pouvez pas vendre des produits Isagenix ou promouvoir les offres Isagenix dans des pays ou territoires qui n'ont pas été officiellement ouverts par Isagenix. Vous ne pouvez pas non plus vendre ou promouvoir des produits ou des publications Isagenix conçus pour une juridiction, un pays ou un territoire dans une juridiction, un pays ou un territoire différents. Toute violation de cette disposition pourrait sérieusement compromettre la capacité d'Isagenix à obtenir l'approbation du gouvernement pour mener des affaires dans les pays où l'approbation est en cours ou prévue. En conséquence, si vous enfreignez cette règle ou toute autre disposition applicable ou même encore les lois de tout pays, territoire ou juridiction, que cette infraction soit directe ou indirecte, intentionnelle ou non, vous êtes assujéti à des mesures correctives, notamment des amendes, des interdictions de faire des affaires dans ces juridictions, et/ou la résiliation de votre position, comme jugé approprié par Isagenix à sa seule discrétion.

5.2 Informations confidentielles.

Pour vous aider à développer votre entreprise Isagenix, et en vous fondant sur votre accord avec les termes de cette section, Isagenix peut vous fournir ou vous donner accès à certains rapports et autres informations confidentiels appartenant à Isagenix. Aux fins des présentes, l'expression « informations confidentielles » désigne toutes les informations d'Isagenix censées être conservées confidentiellement par Isagenix. Ceci inclut, mais n'est pas limité à : **(a)** les codes d'accès, les ventes, les plans et stratégies de commercialisation, les produits, les achats, les prix, les relations avec les fournisseurs et les distributeurs, **(b)** les identités, coordonnées et statistiques de vente /parrainage pour les Associés et clients Isagenix qui ont été fournis dans tout document ou rapport **(c)** les identités et les coordonnées des Associés et des clients dont vous avez fait la connaissance dans le cadre de votre relation avec Isagenix, qu'ils soient ou non dans votre organisation de marketing, et **(d)** des procédures de fabrication, de l'information sur le développement de produits et des plans/documents de marketing qui peuvent avoir de la valeur en raison du fait qu'ils ne sont pas accessibles par le public ou les concurrents d'Isagenix.

Pour protéger votre entreprise et celle de tous les Associés, vous reconnaissez et acceptez que les Informations confidentielles constituent un secret commercial d'Isagenix, appartiennent à Isagenix et doivent être gardées strictement confidentielles aussi longtemps qu'Isagenix considérera ces informations comme confidentielles. Vous acceptez de n'utiliser ni divulguer aucune information confidentielle, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, à des fins autres que celles liées à vos activités avec Isagenix, que ce soit pendant la durée de votre association avec Isagenix ou par la suite. Vous reconnaissez que les informations confidentielles sont de nature à les rendre uniques et que leur divulgation ou utilisation en violation de cette politique entraînera un dommage irréparable pour Isagenix et ses Associés. Vous reconnaissez et acceptez que l'utilisation abusive des informations confidentielles ne peut pas être entièrement compensée par des dommages pécuniaires. En conséquence, vous reconnaissez et acceptez qu'Isagenix et ses Associés auront droit à une injonction afin d'empêcher la violation de cette section. Si une action est intentée pour obtenir une réparation injonctive ou pour récupérer des dommages-intérêts, la partie qui en fait la demande reçoit ses frais et dépenses, y compris des honoraires raisonnables d'avocat. Vous comprenez et acceptez

qu'en plus d'Isagenix, d'autres Associés peuvent avoir le droit de demander et d'obtenir des dommages-intérêts et d'autres dommages si vous violez cette disposition. Vous comprenez et acceptez que les obligations de confidentialité et les actions connexes donnent lieu à la résiliation ou l'annulation de votre relation avec Isagenix.

5.3 Collecte et utilisation d'Informations personnelles.

Tout Associé indépendant devrait prendre les mesures appropriées pour assurer la protection de toutes les informations privées fournies par les clients, les clients potentiels, les éventuels Associés indépendants et les Associés indépendants. Sans limiter ce qui précède, tous les Associés indépendants doivent se conformer aux lois applicables sur la protection des informations confidentielles régissant la collecte, l'utilisation et la divulgation de ces informations.

5.4 Non-Solicitation.

En tant qu'Associé, vous êtes un entrepreneur indépendant et il ne vous est donc pas interdit de participer à d'autres entreprises commerciales, même si ces entreprises commerciales concourent directement avec Isagenix. Toutefois, afin de protéger l'intégrité d'Isagenix et de soutenir et protéger vos intérêts commerciaux et ceux d'autres Associés, pendant la durée de votre relation avec Isagenix et pendant un an par la suite (collectivement, la « période de non-sollicitation »), vous acceptez de ne pas solliciter ou encourager, directement ou indirectement, un Associé ou un client à adhérer ou à travailler avec un autre réseau de commercialisation, un marketing multiniveau ou une société de vente directe. Vous convenez en outre que, sauf autorisation contraire d'Isagenix, pendant la période de non-sollicitation, vous n'introduirez, ne favoriserez et ne vendrez aucun bien ou service fourni par d'autres entreprises à aucun Associé ou client.

Si vous enfreignez cette règle de non-sollicitation, la période de non-sollicitation sera prolongée d'un an à compter de la date de votre dernière sollicitation d'un Associé ou d'un client. Le terme « sollicitation » fait référence à toute tentative directe ou indirecte d'inciter ou encourager un Associé ou un client à envisager de rejoindre ou de travailler avec ou pour un autre réseau de marketing, un marketing multiniveau ou une société de vente directe. La sollicitation inclut la communication d'informations (y compris par des messages en ligne et des médias sociaux) sur une autre entreprise à un Associé ou un client, dans la mesure où une personne raisonnable interpréterait votre communication comme une tentative de solliciter son intérêt dans cette entreprise commerciale. Pour plus d'informations, veuillez consulter les documents d'orientation applicables qui peuvent être obtenus dans votre ABO ou contactez le Service de conformité d'Isagenix à l'adresse : Compliance@IsagenixCorp.com.

Le non-respect de cette disposition est un motif de résiliation de votre position et peut également donner lieu à d'autres réclamations pour utilisation non autorisée d'informations confidentielles. Vous reconnaissez qu'une violation de cette politique entraînera des dommages irréparables à Isagenix et à ses Associés. Vous reconnaissez et acceptez que les violations de cette politique ne peuvent pas être entièrement compensées par des dommages pécuniaires. Par conséquent, vous reconnaissez et acceptez qu'Isagenix et ses Associés auront droit à des mesures d'injonction afin d'empêcher toute violation de cette politique. Si une mesure est prise pour appliquer cette politique, pour obtenir une injonction ou pour récupérer des dommages-intérêts, la partie qui en fait la demande reçoit ses frais et dépens, y compris des honoraires raisonnables d'avocat. Vous comprenez et acceptez qu'en plus d'Isagenix, d'autres Associés peuvent avoir le droit de demander et d'obtenir des dommages-intérêts et d'autres dommages si vous enfreignez cette disposition. Vous comprenez et acceptez que les obligations de non-sollicitation et les actions connexes donnent lieu à la résiliation ou l'annulation de votre relation avec Isagenix.

5.5 Changement d'organisations de marketing.

Afin de protéger l'intégrité du Plan de rémunération et de protéger les intérêts commerciaux de chaque organisation de marketing chez Isagenix, aucun Associé ou client, actuel ou ancien, ne peut se déplacer vers une autre organisation de marketing ou changer son parrain original d'inscription, sauf si expressément indiqué autrement par ces règles. Plus précisément, si vous souhaitez résilier votre relation d'Associé avec Isagenix et vous réinscrire plus tard avec un autre parrain; ou encore être placé dans une organisation de marketing différente, vous pouvez demander à vous réinscrire après que la période d'attente appropriée soit passée, comme indiqué dans la section 3.5. Isagenix peut refuser votre réinscription à sa seule discrétion.

Toute tentative de contourner cette règle, y compris toute tentative de dissimuler une réinscription incorrecte (par exemple, en s'inscrivant sous le nom d'une autre personne ou sous le nom d'une entité commerciale, en soumettant de fausses informations à Isagenix ou en travaillant pour une autre personne) entraînera des sanctions à l'encontre de

tous ceux qui étaient au courant ou auraient participé à une activité, y compris le paiement d'amendes et la cessation de leur(s) fonction(s).

Solliciter ou encourager un client à changer d'organisation de marketing constitue également une violation à votre contrat d'Associé. Il existe diverses façons de le faire, comme la sollicitation directe ou le discrédit d'un autre Associé afin d'encourager quelqu'un à mettre fin à sa relation avec Isagenix et à se réinscrire avec une autre organisation de marketing. Solliciter ou encourager un autre Associé ou client à changer d'organisation de marketing peut être considéré comme une violation de cette Section même si cet Associé ou ce client attend le temps approprié pour effectuer le changement, en vertu de la Section 3.5.

5.6 Anti-Manipulation.

Isagenix encourage les Associés à faire de leur mieux pour maximiser équitablement et honorablement leur possibilité de gagner une rémunération, en vertu du Plan de rémunération, de manière légale et éthique. Pour aider à favoriser et à conserver une égalité des chances pour tous les associés, toute tentative de manipuler le Plan de rémunération est strictement interdite et constitue un motif d'action corrective immédiate, jusqu'à et y compris avec des amendes monétaires et la résiliation de la/des position(s) concernée(s). Les preuves de manipulation peuvent inclure, mais ne se limitent pas aux éléments suivants:

- Les inscriptions fictives, y compris les inscriptions à l'aide de coordonnées ou d'identification fausses ou incomplètes, ou des informations qui ne peuvent pas être vérifiées à l'aide d'efforts raisonnables. Pour obtenir le crédit d'une inscription, le parrain de l'inscription devra s'assurer que la personne inscrite fournit des informations authentiques et précises à Isagenix.
- Les inscriptions gratuites, y compris les inscriptions de personnes qui ont peu ou pas d'intérêt pour Isagenix, autre que l'inscription comme une faveur envers quelqu'un, comme un ami ou un membre de la famille, ou en échange d'un autre bénéfice, tels que des produits gratuits ou toute autre forme de compensation.
- Les inscriptions non informées, y compris les inscriptions de personnes qui n'étaient pas au courant de leur inscription, qui prétendent être impliquées avec Isagenix, mais qui n'ont que peu ou aucune connaissance de ce qui se passe dans leur entreprise (indiquant que leur entreprise est effectivement gérée par quelqu'un d'autre), ou les individus qui voulaient être uniquement clients et ont été inscrits comme associés.
- L'empilement d'inscriptions, indiquant un effort coordonné par lequel une personne ou un petit groupe de personnes placent stratégiquement des inscrits d'une manière qui leur profite, ou est destiné à leur profiter, à une personne ou à un groupe de personnes aux dépens ou au détriment des autres, y compris la manipulation de l'IAAA dans le but d'augmenter les commissions ou les gains de bonification ou de qualification pour les avancements de rang dans le cadre du Plan de compensation.
- Plusieurs Associés ou clients utilisant la même méthode de paiement, la même adresse de livraison, la même adresse courriel, le même numéro de téléphone, et d'autres activités qui peuvent indiquer la manipulation ou la tentative de manipulation.

Le Plan de rémunération est conçu pour offrir une opportunité de revenus et d'autres avantages à ceux qui, entre autres, consacrent le temps et les efforts requis pour poursuivre cette opportunité. Les politiques sont destinées à aider à protéger ces efforts et nous vous encourageons à signaler toute activité de manipulation présumée auprès du Service de conformité via Compliance@IsagenixCorp.com.

5.7 Réclamations de revenus.

Vous comprenez et convenez que vous ne réaliserez pas de présentation fortuite ou de fausses réclamations ou de réclamations trompeuses quant à un revenu réel ou potentiel qui peut avoir été gagné en vertu du Plan de rémunération. Toute déclaration de gains (par exemple, lors d'une présentation à un Associé éventuel) doit se fonder sur des faits documentés, être placée dans le contexte approprié, et accompagnée des divulgations appropriées, y compris les déclarations de revenus et la plus récente déclaration de divulgation des gains annuels d'Isagenix, qui peuvent être obtenues sur votre ABO (Espace-gestion Associé) ou sur Isagenixearnings.com ou Isagenixcompliance.com. Il est de votre responsabilité d'inclure toutes les informations pertinentes pour vous assurer que toute déclaration que vous faites soit véridique et non trompeuse. En outre, les Associés indépendants doivent préciser aux éventuels Associés que (i) les bénéfices ne sont pas garantis et que le Plan de compensation est fondé sur les ventes de produits, et (ii) le succès financier d'un Associé indépendant dépend entièrement des efforts individuels de l'Associé indépendant, du dévouement, de la formation et de la supervision que l'Associé indépendant fournit à son organisation marketing.

5.8 Réclamation de produit et de perte de poids.

Lors de la description des produits Isagenix et des expériences personnelles avec Isagenix, y compris l'utilisation de témoignages (par vous ou d'autres membres), vous comprenez et acceptez que vous ne décrivez que les produits Isagenix et les expériences de produits d'une manière qui soit compatible avec le produit et les réclamations de perte de poids contenues dans les documents officiels de marketing d'Isagenix ou autrement approuvée par écrit par Isagenix. Lorsque vous réalisez une réclamation ou une réclamation de perte de poids, vous acceptez d'accompagner la réclamation avec toutes les décharges appropriées, dont les copies peuvent être obtenues sur votre ABO ou via [Isagenixcompliance.com](https://www.isagenix.com/compliance). Il est de votre responsabilité d'inclure toutes les informations pertinentes pour vous assurer que toute déclaration que vous faites soit véridique et non trompeuse. Vous comprenez et acceptez que vous ne déclarez pas que tout produit Isagenix est destiné à diagnostiquer, traiter, guérir ou prévenir les maladies ou les problèmes sanitaires, sauf autorisation contraire dans les documents officiels de marketing d'Isagenix et approuvés pour le pays dans lequel les revendications sont présentées. Cette déclaration serait non seulement en violation avec la politique Isagenix, mais elle serait également en violation des lois applicables.

5.9 Restrictions de base militaire.

Les Associés de l'armée doivent se conformer aux réglementations militaires pour établir et mener leurs activités Isagenix. Nous recommandons que le personnel militaire demande et obtienne la permission de son commandant de base avant de commencer une entreprise Isagenix. Les Associés peuvent être tenus de confirmer au commandant de la base que **(a)** les ventes de produits ne concurrencent pas ou n'affectent pas matériellement les ventes par la poste, et que **(b)** les activités d'inscription ne sont pas contraires aux règlements envers la sollicitation commerciale avec le personnel militaire de grade subalterne. Si un Associé est transféré vers une base militaire dans un pays étranger, les mêmes considérations s'appliquent à l'exploitation de son entreprise, à condition que ses activités commerciales se limitent à la base elle-même.

5.10 Non-sollicitation des employés d'Isagenix.

Dans le but de se protéger contre les conflits d'intérêts, de s'assurer que tous les associés ont les mêmes possibilités et de protéger l'investissement de l'entreprise à l'égard de la formation d'employés hautement qualifiés et recherchés pour soutenir tous les associés, il est interdit aux employés d'Isagenix de devenir des associés d'Isagenix et de travailler pour des associés d'Isagenix, à quelque titre que ce soit, dans le cadre des activités liées à Isagenix, et ce, lorsqu'ils sont au service d'Isagenix et pendant une période d'un an après avoir cessé de travailler à Isagenix, à moins qu'Isagenix ne leur donne son consentement écrit préalable. Par conséquent, dans le cadre de la présente disposition de non-sollicitation, vous convenez de ne pas solliciter ni d'encourager, directement ou indirectement, un employé d'Isagenix à quitter son emploi chez Isagenix et vous acceptez de ne pas solliciter, inscrire, embaucher ou autrement travailler avec un employé d'Isagenix pendant la durée de son emploi chez Isagenix et pendant un an par la suite, sans le consentement écrit préalable d'Isagenix.

SECTION 6. MARQUES, PUBLICITÉ ET UTILISATION D'INTERNET

6.1 Les marques, les contenus protégés et autres propriétés intellectuelles d'Isagenix.

Les marques Isagenix incluent le nom d'Isagenix et toutes les variantes de celui-ci, ainsi que les noms de tous les produits et services Isagenix et autres marques comme généralement indiqué par l'utilisation des symboles « TM » ou « ® ». Les marques Isagenix peuvent également inclure diverses combinaisons de mots relatifs à Isagenix en utilisant le préfixe « ISA » ou le suffixe « GENIX ». Tous les contenus de vente ou de marketing Isagenix, y compris les contenus audio, vidéo, les sites Web, les messages, les présentations imprimées et les contenus numériques, les documents ou les livres, ou d'autres œuvres tangibles et immatérielles produites par Isagenix sont les propriétés d'Isagenix.

Un Associé ne pourra utiliser les marques d'Isagenix, le contenu protégé et les autres propriétés intellectuelles qu'avec l'autorisation écrite préalable d'Isagenix, qui peut être exprimée par la publication générale (à tous les Associés) ou par un document spécifique destiné à un ou plusieurs Associés. Sans limitation, Isagenix peut exiger la conformité avec les spécifications, peut exiger que les contenus qui utilisent les marques d'Isagenix et/ou les contenus protégés viennent d'Isagenix ou d'un fournisseur agréé d'Isagenix, et peut autrement conditionner l'utilisation de ses marques et de ses travaux sous copyright. Toute autorisation accordée par Isagenix constitue une licence limitée, non exclusive, non transférable et révocable d'utiliser ces marques et les œuvres protégées exclusivement dans le cadre d'une entreprise

Isagenix. Vous acceptez de transférer immédiatement à Isagenix, à la demande d'Isagenix, tout nom de domaine Internet ou autre enregistrement ou application contenant une marque Isagenix, y compris les combinaisons de mots en utilisant le préfixe « ISA » ou le suffixe « GENIX ». Cette disposition se poursuivra à l'issue de la résiliation de votre relation avec Isagenix.

6.2 PUBLICITÉ.

Isagenix propose des outils de vente et d'autres contenus que vous pouvez utiliser pour promouvoir les produits Isagenix et bénéficier d'opportunités de revenus. La création de vos propres contenus est déconseillée; toutefois, vous pouvez utiliser certains autres contenus, y compris les contenus créés eux-mêmes, si et seulement si vous soumettez d'abord les contenus aux bureaux exécutifs d'Isagenix pour examen et après que les contenus soient correctement approuvés. Ces contenus ne doivent pas être utilisés avant de recevoir l'approbation écrite des bureaux exécutifs Isagenix. Isagenix peut refuser d'approuver tout contenu à sa seule discrétion. Tous les contenus que vous créez doivent être véridiques, précis et non trompeurs. Toutes les déclarations concernant les avantages des produits Isagenix ou l'opportunité de revenu d'Isagenix doivent respecter toutes les Politiques et procédures et lignes directrices d'Isagenix ainsi que les lois et réglementations dans la juridiction où les contenus sont utilisés.

6.3 Utilisation d'Internet et des réseaux sociaux.

Vous pouvez utiliser internet, y compris les réseaux sociaux, pour promouvoir les produits Isagenix et votre entreprise, à condition que vous le fassiez de manière responsable. Isagenix fournit des outils et des contenus de formation utiles pour vous aider à comprendre comment utiliser Internet pour promouvoir Isagenix de manière efficace et socialement acceptable. Vous comprenez et acceptez que vous respectez toutes les politiques et les documents d'orientation relatifs à l'utilisation d'Internet, comme ils peuvent être modifiés par Isagenix de temps à autre, et vous ne ferez aucune déclaration inexacte, exagérée ou trompeuse sur Isagenix ou ses produits ou les possibilités de revenus sur tous les médias, y compris par l'utilisation de vidéos, d'images, ou d'autres méthodes. Veuillez consulter le supplément des Politiques et procédures relatives à la publicité sur Internet et les réseaux sociaux, qui se trouvent sur IsagenixCompliance.com pour obtenir de plus amples conseils.

6.4 Email, SMS et usage de télécopie.

Toutes les publicités envoyées par courrier électronique, SMS ou télécopie pour promouvoir les produits Isagenix et votre entreprise doivent (i) recevoir l'approbation d'Isagenix comme indiqué aux paragraphes 6.2 et (ii) respecter strictement les lois et réglementations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la législation antipourriel du Canada. L'Associé indépendant est tenu de rechercher et de se conformer à toutes les lois concernant les messages électroniques commerciaux non sollicités.

Avant d'envoyer un message, l'Associé indépendant devra avoir le consentement explicite du destinataire, le consentement implicite, ou le courriel doit faire l'objet d'une exception législative, selon le cas. Tous les courriels envoyés par un Associé qui promeut Isagenix, les produits et services d'Isagenix ou Isagenix doivent se conformer aux éléments suivants :

- i. Une adresse électronique de retour à l'expéditeur fonctionnelle.
- ii. Un avis dans le courriel conseillant le destinataire pour qu'il ou elle puisse répondre au courriel, via l'adresse courriel de l'expéditeur fonctionnelle, pour demander que les sollicitations par courriel ou la correspondance future ne lui soit pas envoyée (un avis de non-participation fonctionnel) doit être présent.
- iii. Le courriel doit clairement et ostensiblement divulguer que le message est une publicité ou une sollicitation.
- iv. l'utilisation de lignes d'objet trompeuses et/ou de fausses informations d'en-tête est interdite.
- v. toutes les demandes de dérogation, qu'elles soient reçues par courriel ou par courrier régulier, doivent être honorées. Si un Associé indépendant reçoit une demande de désinscription d'un destinataire à un courriel, l'Associé indépendant devra transmettre la demande de désinscription à Isagenix.

vi. le courriel doit inclure l'adresse postale de l'expéditeur, ainsi que l'un des éléments suivants: (i) un numéro de téléphone avec accès à un agent ou à un système de messagerie vocale; (ii) une adresse électronique; ou (iii) une adresse Web.

La fonction de désinscription doit :

- permettre d'être « systématiquement exécutée »;
- être gratuite pour le consommateur;
- utiliser les mêmes méthodes électroniques par lesquelles le message a été envoyé (sauf si ceci n'est pas réalisable)
- spécifier une adresse courriel ou un lien vers une page Web auquel la demande de désinscription peut être envoyée et qui soit valable pour un minimum de 60 jours après l'envoi du message; et
- prendre effet dans les 10 jours suivant la demande de désabonnement envoyée.

6.5 Unsolicited Spam.

Sous réserve de la section 6.6 ci-dessous (techniques de télémarketing), les Associés indépendants ne peuvent pas utiliser ou transmettre des télécopies non sollicitées, la distribution de courriels de masse, les courriels non sollicités, les messages en vrac, les médias sociaux non sollicités ou pollupostage « spamming » de toute sorte, ni utiliser un système de composition téléphonique automatique par rapport au fonctionnement de leur entreprise associée indépendante. La distribution non sollicitée de diffusion par tout média pouvant être définie comme courriels de masse « Bulk mail » ou pourriel est strictement interdite.

Le terme « système de composition téléphonique automatique » désigne un équipement ayant la capacité de :

- i. Stocker ou produire des numéros de téléphone à appeler, à l'aide d'un générateur de numéros aléatoires ou séquentiels; et
- ii. De composer de tels numéros.

Les termes « télécopie non sollicitée » et « courrier non sollicité » désignent la transmission par télécopie ou par courrier électronique, respectivement, de toute publicité matérielle ou information ou promotion de Isagenix, ses produits, son Plan de rémunération ou tout autre aspect d'Isagenix qui est transmis à toute personne, sauf si ces termes n'incluent pas de télécopie ou de courriel :

- i. À quiconque disposant d'une invitation ou d'une autorisation explicite de cette personne; ou
- ii. À toute personne avec laquelle l'Associé indépendant a une relation commerciale ou personnelle établie. Le terme « relation commerciale ou personnelle » désigne une relation antérieure ou existante formée par une communication volontaire à deux voies entre un Associé indépendant et une personne, sur la base de :
 - a. Une demande, une inscription, un achat ou une transaction par la personne concernant les produits proposés par un tel Associé indépendant; ou
 - b. Une relation personnelle ou familiale, laquelle n'a pas été préalablement terminée par l'une ou l'autre partie

6.6 Techniques de télémarketing.

Les Associés indépendants doivent se conformer aux lois applicables régissant leurs activités de télémarketing. Bien qu'Isagenix ne considère pas les Associés indépendants comme des « télévendeurs » au sens traditionnel du terme, les réglementations gouvernementales applicables définissent largement le terme « télévendeur » et « télémarketing » de sorte que votre action involontaire d'appeler quelqu'un dont le numéro de téléphone est répertorié sur un registre « ne pas appeler » ou une liste pourrait vous faire violer la loi applicable. En outre, ces réglementations ne doivent pas être prises à la légère, car elles présentent des sanctions importantes. Par conséquent, les Associés indépendants ne doivent pas s'engager dans des activités de télémarketing dans le cadre de leur entreprise, sauf conformément aux règles énoncées dans l'annexe A.

6.7 Reconditionnement et réétiquetage interdits.

Les Associés ne peuvent pas supprimer, ajouter, modifier, altérer, renouveler, étiqueter, remplir ou altérer les étiquettes sur les produits Isagenix ni les textes de quelque façon que ce soit. Les Associés ne peuvent pas séparer les produits des trousse de produits (tels qu'une trousse économique, un échantillon de trousse ou un autre produit en trousse) et vendre ces produits individuellement. Les produits Isagenix ne peuvent être vendus que dans leurs contenants et emballages originaux. Le marquage ou le reconditionnement viole vos accords avec Isagenix et constitue une violation des lois qui exigent généralement des personnes, y compris des Associés, de mettre en œuvre et de respecter les contrôles et procédures de qualité spécifiés relatifs au reconditionnement ou à l'étiquetage des produits Isagenix. Les violations de ces lois pourraient entraîner des sanctions pénales sévères. Les Associés doivent également être conscients que la responsabilité civile personnelle peut intervenir lorsque, par suite au reconditionnement ou à l'étiquetage des produits, la ou les personne(s) utilisant le ou les produit(s) subissent tout type de blessure ou de dommage. Les Associés sont également responsables d'apprendre et de respecter les instructions de stockage et de manutention appropriées pour les produits Isagenix.

SECTION 7. APPLICATION DES POLITIQUES

7.1 Remèdes.

Afin de protéger l'intégrité de la culture Isagenix et d'aider à maintenir une égalité des chances pour tous les Associés, le service de conformité aide à former les collaborateurs quant aux politiques et surveille activement les activités de développement d'entreprises associées. Si un Associé viole ces politiques, y compris le code d'éthique Isagenix, le IAAA, tout document d'orientation ou les autres accords conclus avec Isagenix, ou s'engage dans toute conduite non éthique, illégale, frauduleuse ou trompeuse ou toute autre violation des lois, lois ou ordonnances, nous pouvons, à notre entière discrétion, prendre une ou plusieurs des actions suivantes :

- émettre un avis écrit;
- révoquer la reconnaissance ou l'invitation à un événement Isagenix;
- suspendre ou révoquer l'accès à des privilèges spéciaux, y compris les rapports exécutifs, l'accès à l'ABO, l'accès aux pages et aux groupes de réseaux sociaux et d'autres privilèges;
- imposer des amendes pécuniaires ou d'autres pénalités, qui peuvent être retenues contre les commissions actuelles ou futures et/ou les paiements de primes;
- suspendre temporairement les commissions, les primes et autres paiements;
- empêcher la participation de l'Associé aux promotions, primes, voyages incitatifs, concours et autres prestations de régime non compensatoire;
- suspendre temporairement ou résilier le ou les postes de l'Associé et tous ses droits afférents;
- réaffecter tout ou partie de l'organisation de marketing de l'Associé;
- rechercher des recours compensatoires et des injonctions, selon le cas; et/ou
- prendre d'autres mesures correctives qu'Isagenix jugera appropriées dans ces circonstances.

Vous comprenez et convenez qu'Isagenix a le droit de retenir le paiement de toutes les commissions et primes durant la période où Isagenix enquête sur toute mauvaise conduite présumée. Si votre poste est résilié en raison d'une violation survenue avant l'enquête, vous n'aurez pas droit aux commissions ou aux primes retenues au cours de la période d'enquête, sauf stipulation contraire de la Loi.

7.2 Commission des relations de terrain.

Le Comité de développement des marchés examine les différends, les décisions et les actions disciplinaires relatifs aux Associés et à leurs entreprises Isagenix. Les demandes d'examen doivent être soumises en temps opportun au service de conformité à Compliance@IsagenixCorp.com. La demande d'examen doit inclure toutes les informations et tous les documents que l'Associé croit pouvoir supporter dans son cas et que l'Associé ai

Section 8. Amendements

Lors de la notification adéquate, Isagenix peut, à sa seule discrétion, modifier les conditions IAAA, les politiques, le Plan de rémunération, les documents d'orientation et tout autre contenu relatif à votre entreprise Isagenix, y compris les autres accords conclus entre vous et Isagenix. Vous comprenez et acceptez que vous serez lié par les versions les plus

récentes des Conditions générales de l'IAAA, les politiques, le Plan de rémunération et les documents d'orientation, y compris les mises à jour ou les révisions depuis la date de votre inscription, dans l'un des cas suivants : **(a)** finalisation du processus d'inscription pour devenir un Associé ou un client; **(b)** renouvellement de votre cotisation annuelle; **(c)** chaque fois que vous inscrivez personnellement un nouvel Associé ou un client; **(d)** chaque fois que vous acceptez les commissions ou autres paiements en vertu du Plan de rémunération.

Vous serez lié par toute modification lors de la notification des amendements par voies officielles de communication d'Isagenix en vigueur trente (30) jours après l'affichage de cet avis (sauf si une période de préavis plus longue est exigée par la loi ou une notification plus courte est autorisée par la Loi (auquel cas cette période de préavis s'appliquera). Ces canaux de communication incluent, mais ne sont pas limités à l'affichage d'informations sur le site Web Isagenix ou l'Espace-gestion de l'Associé (« ABO »), un courriel vers votre compte IsaMail ou votre adresse courriel dans le fichier, les annonces dans n'importe quel Bulletin officiel d'Isagenix ou autre publication, ou envoyés à votre attention à l'adresse du fichier.

SECTION 9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Portée, applicabilité et interprétation.

Ces politiques régissent la relation entre Isagenix Canada ULC et/ou l'une de ses filiales (« Isagenix ») avec tout Associé ou entité qui possède une position auprès d'Isagenix. Ces politiques sont intégrées par référence et font partie de l'IAAA. Vous comprenez et acceptez que les interprétations par Isagenix de ces politiques sont définitives et contraignantes. Lorsqu'il est utilisé dans le contrat d'Associé, y compris les politiques, le terme « y compris » signifie « y compris sans limitation », sauf indication contraire explicite.

9.2 Plan de rémunération et documents d'orientation intégrés par référence.

Le plan de rémunération et les documents d'orientation, qui peuvent être modifiés de temps à autre, sont incorporés par référence dans ces politiques et vous acceptez d'être lié par le Plan de rémunération et les documents d'orientation, même en cas de modification par Isagenix de temps à autre.

9.3 Consentement à l'utilisation des renseignements personnels.

En plus des Conditions générales de l'IAAA, vous êtes assujéti aux conditions de la Politique de confidentialité d'Isagenix, qui est intégrée dans le cadre de ces politiques.

9.4 Rapport et résolution des erreurs.

Si vous avez des questions ou pensez qu'il existe une erreur concernant les commissions, les primes, les rapports, les commandes ou les accusations, vous devez en notifier Isagenix par écrit dans les 30 jours suivant la date de l'erreur présumée en question. Isagenix ne sera pas responsable des erreurs, omissions ou problèmes non signalés.

9.5 Renonciation.

Isagenix ne renonce jamais à son droit d'insister sur la conformité **(a)** avec les politiques, l'IAAA, les documents d'orientation, le Plan de rémunération et d'autres accords entre Associés et Isagenix et **(b)** avec les lois applicables régissant la conduite d'une entreprise et du marketing relationnel. Cela est vrai dans tous les cas, à la fois de manière exprimée et implicite, à moins qu'un dirigeant d'Isagenix qui dispose de l'autorité réelle et spécifique de lier Isagenix à de telles dérogations stipule explicitement par écrit qu'Isagenix renonce à l'une de ces dispositions. En outre, chaque fois qu'Isagenix approuve une renonciation à toute disposition, cette approbation est spécifique à un cas unique, sauf indication contraire, et ne s'étend pas à toute autre violation, qu'elle soit passée, présente ou future. Cette disposition traite du concept de « renonciation », et les parties conviennent qu'Isagenix ne renonce à aucun de ses droits en vertu de la confirmation écrite mentionnée ci-dessus.

9.6 Indemnisation.

Vous acceptez d'indemniser et de maintenir Isagenix indemne, tout comme ses dirigeants, gérants, administrateurs, employés, propriétaires bénéficiaires et agents (collectivement « indemnisés Isagenix ») contre et de toute réclamation,

tous dommages, pertes ou responsabilités, y compris les jugements, les pénalités civiles, les remboursements, les honoraires d'avocat, les frais judiciaires ou d'arbitrage, ou les indemnités Isagenix d'affaires perdues, découlant de l'une de vos actions ou inactions qui enfreint votre contrat d'Associé, y compris, mais sans s'y limiter, aux Conditions générales de l'IAAA, ces politiques, le Plan de compensation et les documents d'orientation, pouvant chacun être modifié.

Vous comprenez et convenez que vous êtes responsable de toute représentation verbale ou écrite que vous faites concernant les produits et les opportunités d'affaires d'Isagenix, y compris le Plan de rémunération, et que vous acceptez de ne pas faire de déclarations non autorisées ou illégales, explicites ou tacites, verbales ou non verbales. Vous acceptez d'indemniser et de tenir Isagenix indemne contre toute responsabilité, y compris les jugements, les pénalités civiles, les remboursements, les honoraires d'avocat, les frais judiciaires ou d'arbitrage ou les affaires perdues que nous encourons en raison de toute déclaration non autorisée ou illégale que vous faites.

9.7 Exclusion des dommages.

En aucun cas, aucun dirigeant d'Isagenix, administrateur, employé, affilié, successeur ou cessionnaire ne saurait être tenu responsable de dommages punitifs, indirects ou consécutifs, pour toute réclamation ou action résultant ou découlant de ces politiques ou de tout autre accord que vous ayez conclu avec Isagenix, les fonctionnalités ou l'exploitation de tout site Web, ou tout acte ou omission de toute partie d'Isagenix, qu'elle soit basée sur le contrat, le délit (y compris la négligence), la responsabilité stricte, ou toute autre cause de procédure.

9.8 Dissociation et modification judiciaire.

Si une partie de ces politiques, ou tout autre accord que vous avez conclu avec Isagenix, est réputée par tout arbitre ou juridiction compétente être non-valide ou inapplicable, il est de votre intention et de celle d'Isagenix que l'arbitre ou le tribunal annule ou modifie la disposition applicable uniquement dans la mesure nécessaire pour rendre cette disposition exécutoire et appliquer la disposition telle qu'elle

9.9 Survie des termes.

Vous comprenez et convenez que chacune des dispositions des présentes politiques relatives à la confidentialité, à la non-sollicitation, à la revente de produits, y compris les interdictions de ventes en ligne, et relatives à l'arbitrage, et que les autres dispositions expressément énoncées aux présentes resteront en vigueur après la fin de votre relation avec Isagenix

9.10 Arbitrage et droit applicable.

Toute controverse ou réclamation découlant de, ou concernant ces Politiques et procédures, le Plan de rémunération, ou les documents d'orientation, ou la violation de ces derniers, sont réglés par un arbitrage confidentiel administré par l'American Arbitration Association en vertu de ses règles d'arbitrage commercial, et le jugement sur la sentence rendue par l'arbitre peut être contesté devant un tribunal compétent. Si vous faites une réclamation ou une demande reconventionnelle contre Isagenix ou ses propriétaires, administrateurs, dirigeants ou employés, vous ne pourrez le faire que sur une base individuelle et non avec tout autre individu ou dans le cadre d'une action de groupe. Vous renoncez à tous les droits au procès par jury ou devant toute juridiction. Toutes les procédures d'arbitrage sont tenues dans le comté de Maricopa, dans l'état de l'Arizona, à moins que les lois de la juridiction où vous résidez exigent expressément l'application de ses lois, auquel cas l'arbitrage aura lieu dans la capitale de cette juridiction. Au moins un arbitre devra être un avocat expérimenté dans les transactions en droit des affaires et en marketing relationnel. Ni les parties ni l'arbitre ne peuvent divulguer l'existence, le contenu ou les résultats d'un arbitrage sans le consentement préalable écrit des deux parties. Le jugement de toute sentence rendue par l'arbitre peut être inscrit devant un tribunal compétent. Chaque partie de l'arbitrage est responsable de ses propres frais et dépenses, y compris les honoraires légaux et de dépôt, sous réserve et à condition que l'arbitre ait le pouvoir discrétionnaire d'attribuer des honoraires légaux et d'autres frais à la partie qui prévaut. La décision de l'arbitre est définitive et contraignante pour les parties. Cet accord d'arbitrage doit survivre à toute résiliation ou expiration de votre relation avec Isagenix.

Rien dans la disposition d'arbitrage n'interdit à Isagenix d'obtenir une injonction provisoire, une injonction préliminaire, une injonction permanente ou tout autre allègement équitable (chacune de celles-ci est mentionnée dans les présentes comme une « injonction ») à la disposition de l'associé indépendant avant, pendant ou après la désignation d'un arbitrage ou d'une autre instance, ou en attendant l'interprétation d'une décision ou d'une sentence relativement à un arbitrage ou une autre instance. Isagenix peut obtenir une injonction relatif ou découlant du contrat d'Associé, y compris sans

s'y limiter à **(i)** restreindre toute divulgation non autorisée ou l'utilisation d'informations confidentielles, **(ii)** restreindre toute sollicitation non autorisée de tout Associé, employé d'Isagenix ou client, ou **(iii)** toute violation anticipée du contrat d'Associé ou des Politiques et procédures Isagenix par l'Associé indépendant. L'Associé indépendant reconnaît qu'une telle injonction peut être entendue et déterminée par les tribunaux de la province ou du territoire du Canada du choix d'Isagenix. L'Associé se soumet irrévocablement et inconditionnellement à la juridiction personnelle des tribunaux de la province ou du territoire du Canada du choix d'Isagenix pour les injonctions, et chacune des parties présentes, accepte irrévocablement et inconditionnellement que toutes les injonctions puissent être entendues et déterminées dans un tel tribunal. L'arbitre aura le pouvoir de poursuivre une injonction et d'imposer un ordre permanent qui lui accorde une telle injonction.

En outre, rien dans la disposition d'arbitrage ne doit empêcher Isagenix d'intenter un recours pour identifier les personnes inconnues, y compris, mais sans s'y limiter aux clients ou Associés non identifiés, qui peuvent vendre des produits Isagenix sur Internet, le cybersquattage, l'enregistrement ou la tentative d'enregistrement ou d'utilisation des marques d'Isagenix ou des noms de domaine similaires, ou de produire, de modifier ou de réemballer des marchandises Isagenix sans autorisation. Lorsqu'une personne est déterminée à être client ou Associé, Isagenix peut prendre des mesures supplémentaires contre de telles personnes. Le recours et la procédure dans le cadre d'un procès pour identifier les personnes inconnues ne doivent pas être une renonciation à tout droit ou obligation énoncée dans la disposition d'arbitrage.

Dans le cas où un différend ou une réclamation découlant de, ou concernant le présent accord, n'est pas assujéti à l'arbitrage tel qu'énoncé ci-dessus, les lois de l'État de l'Arizona régissent, et les parties conviennent que la juridiction et le lieu appropriés doivent être dans l'État et devant les tribunaux fédéraux de l'Arizona. En cas de litige à des fins juridictionnelles, les personnes résidant en Louisiane auront le droit de déposer une réclamation ou une poursuite judiciaire dans la juridiction de la Louisiane et la loi régissant cette procédure sera la loi de Louisiane. Si les lois de votre lieu de résidence imposent une exigence différente de celles énoncées dans les présentes politiques, ces politiques seront jugées modifiées en conformité avec ces lois et dans le cadre de cette procédure uniquement.

SECTION 10. GLOSSAIRE

Rang atteint – le rang le plus élevé pour lequel un Associé est qualifié dans le cadre du Plan de rémunération.

Associé – un entrepreneur indépendant qui a satisfait et continue de satisfaire aux exigences d'admissibilité énoncées dans le contrat d'Associé. Les Associés peuvent acheter et revendre des produits Isagenix, sous réserve des lois, politiques et accords applicables, et sont généralement admissibles à obtenir une indemnisation en vertu du Plan de rémunération.

Espace-gestion Associé (ABO) – est le portail en ligne via lequel les Associés ont accès aux informations et aux outils utiles pour exploiter leurs entreprises Isagenix.

Contrat d'Associé – le contrat entre Isagenix et chaque Associé qui comprend la demande de l'Associé indépendant Isagenix et l'accord, les Politiques et procédures Isagenix, le Plan de rémunération Isagenix, les documents d'orientation et le formulaire d'entité commerciale (le cas échéant), tous dans leur forme actuelle ou modifiée par Isagenix, de temps à autre, à sa seule discrétion. Ces documents, y compris les éléments intégrés par renvoi à ces documents, peuvent être désignés collectivement et compris dans l'« Accord ».

Compte d'adhésion Associé – le compte Isagenix établi par un Associé lors de l'acceptation du contrat d'Associé, fournissant des renseignements requis et répondant aux exigences requises. Le compte d'adhésion Associé peut également être désigné comme « compte Associé », « compte d'adhésion » ou « votre compte ».

Système de soutien Associé – le système de soutien en ligne disponible pour chaque Associé Isagenix lors de son inscription. Il comprend un site Web Associé Isagenix où les clients directs au détail d'un Associé peuvent acheter des produits Isagenix au prix au détail et où un Associé peut inscrire de nouveaux clients et Associés. Il comprend également l'accès à l'Espace-gestion et aux contenus de formation d'Associés.

Auto-envoi – un programme optionnel de commodité permettant d'expédier automatiquement les commandes préalablement autorisées à une date sélectionnée chaque mois. Le programme d'auto-envoi permet de réaliser des économies supplémentaires et plus de commodité pour les membres qui choisissent d'y participer. Les Associés ne sont

pas tenus de participer au programme d'auto-envoi afin de rejoindre, participer pleinement, ou gagner des primes ou des commissions dans le cadre du Plan de rémunération ou de toute autre promotion Isagenix.

Activité de développement d'entreprise – inscription d'un nouveau client ou Associé, recevant un paiement de rémunération, avançant de rang ou participant ou complétant d'autres activités liées à l'entreprise, telles qu'elles peuvent être spécifiées par Isagenix.

Centre d'affaires – le terme « Centre d'affaires » est donné au sens énoncé dans le Plan de rémunération.

Rémunération – les commissions, primes et autres contreparties reçues par un Associé au titre du Plan de rémunération ou par d'autres mesures incitatives ou promotions mises en œuvre par Isagenix pour la vente de produits.

Plan de rémunération – le Plan de rémunération de l'équipe Isagenix, tel qu'il peut être modifié de temps à autre.

Compte d'adhésion client – le compte établi par les clients lors de l'acceptation des conditions de l'inscription et de l'accord du compte d'adhésion client et qui ont fourni les informations requises. Le compte d'adhésion client peut également être désigné comme « compte client ».

Type de client – désigne le type ou le niveau d'appartenance choisi par un client comme indiqué par la sélection du client au moment de l'inscription ou par la cotisation payée par le client.

Clients – les consommateurs finaux qui ont créé un compte d'adhésion pour l'achat de produits Isagenix à des prix réduits pour leur usage personnel ou l'usage personnel de leur famille immédiate seulement. En plus des « clients » qui ont créé un compte d'adhésion client, d'autres personnes peuvent acheter des produits Isagenix comme les « clients au détail », les « clients directs au détail », ou tout autre type de clients qui peuvent être désignés de temps à autre par Isagenix, qui peuvent également être considérés comme des consommateurs finaux. Les clients, les clients au détail et les clients directs au détail ne peuvent pas participer au Plan de rémunération, parrainer d'autres personnes dans le cadre du Plan de rémunération Isagenix ou pour revendre des produits. Le terme « client » désigne uniquement les personnes qui ont créé un compte d'adhésion client, y compris les clients privilégiés, et ne se réfère pas aux clients au détail ou aux clients directs au détail.

Clients finaux – les personnes qui acquièrent des produits Isagenix dans le but de les consommer plutôt que dans le but de les revendre à quelqu'un d'autre.

Parrain d'inscription – la personne qui est accréditée pour inscrire personnellement un associé ou un client.

Comité de développement des marchés (FRB) – le comité chargé d'examiner certaines questions relatives au respect du contrat d'Associé, y compris les décisions prises par le Service de la conformité.

Documents d'orientation – les lignes directrices, FAQ, suppléments, contenus de formation et autres outils et documents publiés ou présentés par Isagenix qui interprètent, précisent et fournissent des précisions supplémentaires concernant ces politiques. Les documents d'orientation, comme mis à jour ponctuellement, sont considérés comme faisant partie de ces politiques (sauf indication contraire dans le document d'orientation spécifique) et peuvent être trouvés sur l'Espace-gestion de l'associé.

Région d'accueil – désigne le Canada. Un Associé peut bénéficier des activités de vente de nouveaux membres dans la région d'origine de l'Associé sans demander et recevoir d'approbation en tant que parrain international.

Famille immédiate – la(les) chef(s) d'une famille et les membres de la famille à charge résidant dans le même ménage.

Accord et inscription d'Associé indépendant (IAAA) – la demande et l'accord qu'une personne qui désire devenir Associé Isagenix indépendant doit remplir, signer et soumettre à Isagenix comme un des prérequis pour devenir Associé.

Parrain international – un Associé dont l'inscription d'Associés et de clients a été prouvée dans des régions autres que la région d'origine associée à l'inscription et qui peut être admissible pour obtenir une compensation pour les ventes de produits dans une ou d'autre(s) région(s).

Accord et demande de parrainage international – la demande et l'accord qu'un Associé doit remplir, signer et envoyer à Isagenix comme l'un des prérequis pour devenir un parrain international.

Ligne de parrainage – la ligne des Associés au-dessus d'une position donnée dans une arborescence de placement d'équipe.

Organisation marketing – tous les clients et Associés qui sont situés au-dessous d'un Associé donné dans l'arborescence de placement de l'équipe de l'Associé. Le volume des ventes généré par l'organisme de marketing détermine la rémunération de l'associé.

Membre – un client ou un Associé ou les deux, selon le contexte.

Cotisation de membre – désigne les frais qu'un membre peut choisir de payer pour recevoir des réductions tarifaires qui ne sont pas disponibles pour les non-membres.

Période de non-sollicitation – période pendant laquelle les Associés conviennent de ne pas solliciter d'autres Associés ou clients Isagenix pour rejoindre une autre entreprise. La période de non-sollicitation commence lors de l'inscription en tant qu'Associé et ne s'achève qu'un an après la fin de la relation avec Isagenix, sauf disposition contraire en vertu de l'article 5.4.

Contenu de marketing Isagenix officiel – textes, enregistrements audio, enregistrements vidéo et autres contenus développés, publiés, imprimés ou distribués par Isagenix ou par ses fournisseurs tiers approuvés. Les contenus et enregistrements développés, publiés, imprimés ou enregistrés par des Associés ou toute autre personne ou entité ne constituent pas le « contenu marketing Isagenix officiel ».

Parrain de placement – l'Associé sous lequel un Associé ou un client d'inscription est placé dans le Plan de rémunération. Le parrain de placement et le parrain d'inscription peuvent être une seule et même personne.

Politiques et procédures – les règles et règlements régissant la conduite des Associés à l'égard de leurs entreprises Isagenix indépendantes, y compris ce document et les documents d'orientation, tel qu'il peut être modifié par Isagenix de temps à autre.

Position – (1) le centre d'affaires détenu par un Associé ou (2) l'endroit de placement d'un membre dans l'arborescence de placement de l'équipe du parrain d'inscription aux fins de mesurer et de suivre des ventes de produits et d'attribuer des paiements de rémunération aux Associés en fonction des ventes de produits.

Client privilégié – un client qui a établi un compte d'adhésion client, et admissible au paiement de la cotisation applicable, et ayant convenu certaines conditions. Un client privilégié peut choisir de participer au programme d'auto-envoi Isagenix.

Rang – le titre ou le statut qu'un Associé a obtenu en vertu du Plan de rémunération. Les cinq rangs sont : Associé, consultant, manager, directeur et directeur exécutif.

Région – un pays ou un groupe de pays désignés par Isagenix aux fins de distinguer une zone du monde où un Associé peut parrainer de nouveaux Associés et clients.

Client au détail – une personne qui achète des produits Isagenix directement auprès d'un Associé en personne.

Client direct au détail – une personne qui achète des produits Isagenix auprès d'Isagenix au prix au détail suggéré en passant par le site Web d'un Associé individuel.

Équipe de soutien – la ligne de parrainage au-dessus de votre position dans l'arborescence de placement de l'équipe (y compris votre parrain d'inscription et votre parrain de placement) qui est en ligne directe à votre position par le biais de votre parrain d'inscription.

Arborescence de placement d'équipe – Organisation marketing d'un Associé (équipes à droite et à gauche) dans laquelle les nouveaux clients et Associés inscrits sont placés. Voir le Plan de rémunération pour plus d'informations.

Prix de vente en gros ou de volume – prix établis par Isagenix, inférieurs aux prix au détail suggérés d'un produit.

ANNEXE A

RÈGLES DE TÉLÉMARKETING

A. RÈGLES APPLICABLES AU TÉLÉPHONE ET PAR FAX

Le gouvernement fédéral canadien exploite un registre national de personnes à « ne pas appeler » qui oblige les entreprises à s'abstenir d'appeler les clients qui s'inscrivent sur la liste nationale « ne pas appeler » (LNNTÉ). Il est interdit de faire des appels de télémarketing non sollicités aux clients qui font une demande de « ne pas appeler » de l'une des deux manières suivantes

1. le client peut enregistrer son numéro de téléphone sur la LNNTÉ
2. le client peut demander directement à l'appelant de ne pas être appelé à nouveau

Des pénalités importantes associées à l'appel d'un client sont imposées après qu'une demande d'appel ait été soumise. En conséquence, lors de l'appel des clients pour offrir ou vendre des produits Isagenix, ces procédures doivent être respectées.

Exceptions à la liste nationale de « ne pas appeler »

Sous réserve de la « note importante » ci-dessous, vous êtes autorisé à appeler les clients qui ont enregistré leurs numéros de téléphone sur la LNNTÉ, à condition que :

Vous disposiez d'une « relation d'affaires existante » avec une telle personne, ce qui signifie les clients qui :

- i. vous ont acheté quelque chose au cours des 18 derniers mois, ou
- ii. ont fait une demande pour les produits Isagenix ou une opportunité Isagenix au cours des 6 derniers mois, ou
- iii. disposent d'un contrat écrit avec Isagenix existant ou ayant expiré au cours des 18 derniers mois, ou
- iv. vous avez obtenu l'autorisation écrite expresse du client pour effectuer ces appels.

Note importante : Si les clients de l'une des catégories ci-dessus demandent à ne plus être appelés, VOUS DEVEZ VOUS CONFORMER À CETTE DEMANDE.

Appels à froid aux clients qui ne sont pas dans une catégorie d'exception.

Si vous appelez une personne qui a inscrit son numéro de téléphone sur la Liste nationale de numéros de télécommunication exclus (LNNTÉ), vous avez enfreint la loi fédérale canadienne. Les clients qui se sont inscrits à la LNNTÉ et qui reçoivent encore des appels de télémarketing pourront déposer une plainte contre vous auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). Les contrevenants aux règles d'inscription de la LNNTÉ seront passibles d'une amende pouvant atteindre 15 000 \$ CA par infraction.

Il vous incombe de vous assurer de ne pas appeler les clients inscrits à la LNNTÉ depuis plus de 31 jours. La période de grâce de 31 jours vous permettra de mettre à jour vos listes de télémarketing.

En plus de vous inscrire à la LNNTÉ, vous devez quand même conserver votre propre liste de numéros de télécommunication exclus et respecter la demande d'un client de ne pas recevoir d'appels.

Vous ne devez pas vendre, louer ou publier la liste ou en divulguer une partie à une personne à l'extérieur de votre organisation, y compris les sociétés affiliées.

Vous devrez payer des frais pour vous inscrire à la LNNTÉ.

Recommandations :

Limiter les appels téléphoniques de télémarketing aux anciens clients et aux nouveaux clients potentiels qui font partie des catégories « d'exception » indiquées ci-dessus.

Tenir à jour une base de données pour tout client ou pour tout client potentiel qui vous a demandé de ne pas le rappeler. Une fois le nom et le numéro de téléphone entrés dans cette base de données, ils doivent être conservés pendant au moins trois ans.

B. AUTRES RÈGLES DE TÉLÉMARKETING DU CRTC AUXQUELLES VOUS DEVEZ VOUS CONFORMER.

En plus des nouvelles règles de la LNNTE, vous devez également respecter les règles du CRTC suivantes.

CONTACTER LES CLIENTS:

1. Appels téléphoniques:

a. Les horaires d'appel sont limités aux jours ouvrables (du lundi au vendredi) entre 9 h 00 et 21 h 30 et aux week-ends (samedi et dimanche) entre 10 h 00 et 18 h 00. Les restrictions horaires se réfèrent au fuseau horaire du client recevant les appels téléphoniques.

b. Au début d'un appel, vous

i. devez identifier votre nom, le nom de votre entreprise et/ou votre nom commercial et

ii. devez donner le but de l'appel, sur demande, fournir un numéro local ou sans frais permettant au client de parler à un employé ou à un autre représentant de votre entreprise;

iii. devez fournir le nom et l'adresse d'un employé ou d'un autre représentant de votre entreprise, à qui le client peut écrire.

c. L'appel téléphonique doit être pris par un téléphoniste en direct ou un système de messagerie vocale pour prendre des messages pour le client. La messagerie vocale doit informer les clients que leur appel sera rendu dans les trois (3) jours ouvrables.

d. Vous devez rendre l'appel du client dans les trois (3) jours ouvrables.

e. Vous devez afficher le numéro d'appel d'origine ou un autre numéro où l'expéditeur de l'appel peut être joint (sauf si l'affichage du numéro n'est pas disponible pour des raisons techniques).

f. La composition séquentielle est interdite.

g. La composition aléatoire et les appels vers des numéros non publiés sont autorisés, à l'exception des numéros inscrits sur la LNNTE; des lignes d'urgence; et qui sont associées aux établissements de soins de santé.

h. Votre propre liste à « ne pas appeler » doit être conservée et rester active pendant trois (3) ans dans les trente et un (31) jours à compter de la date de la demande du client de ne pas appeler.

i. La demande d'un client de ne pas être appelé, faite pendant l'appel de télémarketing doit être traitée à ce moment-là. Le client n'est pas invité à appeler ailleurs pour faire sa demande.

2. Dispositifs automatiques de composition et d'annonce (CMA) interdits :

Les CMA sont des équipements qui stockent et composent les numéros de téléphone automatiquement. Ils sont généralement utilisés seuls ou avec d'autres appareils pour délivrer un message vocal préalablement enregistré ou synthétisé au numéro de téléphone appelé. L'utilisation des CMA dans le cadre de votre entreprise est strictement interdite.

C. DIPOSITIONS APPLICABLES DE LA LOI CANADIENNE SUR LA CONCURRENCE

Vous devez également respecter les dispositions suivantes contenues dans cette législation canadienne:

Nul ne peut s'engager dans des opérations de « télémarketing » (ce terme comprend la promotion de l'offre d'utilisation de produits ou la promotion de tout intérêt commercial) à moins que:

- a. la divulgation soit faite, de manière équitable et raisonnable au début de chaque communication téléphonique, de l'identité de la personne au nom de laquelle la communication est faite, la nature du produit ou l'intérêt commercial étant promu et les objectifs de la communication.
- b. la divulgation soit faite, d'une manière juste, raisonnable et opportune, du prix de tout produit dont l'offre ou l'utilisation est promue et toute restriction matérielle, des termes ou des conditions applicables à sa livraison

Aucune personne qui se livre au télémarketing ne doit faire une déclaration fausse ou trompeuse.

D. RÈGLES DE TÉLÉCOPIE (INTÉGRANT LES EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES DU CRTC)

Les Associés indépendants ne peuvent pas utiliser de « Blast fax » ou tout programme ou tout service similaire pour envoyer des messages par télécopieur. Les Associés indépendants peuvent seulement envoyer des messages de télécopie à des personnes avec lesquelles l'Associé indépendant dispose d'une relation commerciale existante (« EBR ») et à tout individu qui ait fourni son autorisation écrite préalable de recevoir des messages de télécopie de l'Associé indépendant.

Toutes les télécopies envoyées à une personne avec lesquelles l'Associé indépendant dispose d'une EBR sont soumises aux règles suivantes :

- L'Associé indépendant doit obtenir le numéro de télécopieur du destinataire, soit par la communication volontaire du bénéficiaire de ce numéro, dans le contexte de l'EBR, soit d'un annuaire, d'une publicité ou d'un site sur Internet dans lequel le destinataire a volontairement convenu de mettre à disposition son numéro de télécopieur pour la distribution publique.
- Les télécopies doivent inclure un préavis clair et visible sur la première page, signifiant que le destinataire peut refuser de recevoir d'autres publicités par télécopie de l'Associé indépendant (« Refus de télécopie »).
- Les télécopies doivent inclure un numéro de téléphone de contact domestique où l'expéditeur peut être joint ainsi qu'un numéro de télécopieur pour que le destinataire puisse transmettre sa demande de Refus de télécopie.
- Les télécopies doivent inclure au moins une méthode sans frais que le destinataire peut utiliser pour transmettre une demande de Refus de télécopie à l'Associé indépendant, tel qu'une adresse de site Web, une adresse courriel ou un numéro sans frais.

Les Associés indépendants doivent accepter et traiter les demandes de Refus de télécopie, 24 heures par jour, 7 jours par semaine, et toutes les demandes doivent être honorées intégralement dans les 30 jours.

- la date et l'heure de l'envoi de la télécopie;
- l'identité de l'expéditeur (qui doit être le nom personnel ou commercial de l'Associé indépendant); et
- le numéro de téléphone du télécopieur expéditeur et de l'Associé indépendant

Les horaires d'appel sont limités aux jours ouvrables entre 9 h 00 et 21 h 30 et aux week-ends entre 10 h 00 et 18 h 00. Les restrictions concernent le fuseau horaire de la partie appelée.

Les listes de télécopie doivent être conservées par la partie appelante et demeurent actives pendant trois ans.

L'expéditeur doit fournir un numéro d'inscription unique à toutes les personnes qui demandent à être ajoutées à la liste de Refus de télécopie. Les noms et les numéros doivent être ajoutés dans les 7 jours suivant la demande du client potentiel.

La composition séquentielle n'est pas autorisée et les appels de télécopie ne sont pas autorisés vers les lignes d'urgence ou vers les établissements de soins de santé.